

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

Projet de loi n° 63

Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal

Première lecture
Deuxième lecture
Troisième lecture

PRÉSENTÉ

Par M. GUY TARDIF

Ministre des affaires municipales

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1979

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de permettre à la Communauté urbaine de Montréal d'établir, avec l'approbation du ministre des affaires municipales, de nouveaux parcs, centres de loisirs et autres équipements de loisirs à caractère intermunicipal, sans avoir, au préalable, déterminé et pris en charge les parcs, centres de loisirs et autres équipements de loisirs existants qui sont à caractère intermunicipal.

Projet de loi n° 63

Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 191 de la Loi de la Communauté urbaine de Montréal (1969, c. 84) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

«Elle peut également en établir de nouveaux avec la même approbation.»

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

